

111 - Tissu urbain continu

1110 - Tissu urbain continu

Code : 1110

UMET-Larg : 500m²



Définition :

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.

On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.

Il n'est pas tenu compte des éléments linéaires de type rivière ou route dès lors qu'ils mesurent moins de 4 m de large. La zone est classée comme une unité unique.

Conseil d'Interprétation :

Il se caractérise par du bâti juxtaposé avec parfois de petites cours intérieures très peu végétalisées.

Le tissu bâti continu forme des îlots, bordés par des rues et ruelles, à l'intérieur desquels le bâti est compact.

112 - Tissu urbain discontinu

1121 - Bâti individuel dense

Code : 1121

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées, inscrit dans un plan d'ensemble (lotissement) et composé de parcelles dont la surface est inférieure à 1000m².

Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (poste 111). Les hameaux sont compris dans ce poste. Les surfaces végétalisées et les piscines sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone.

Les espaces de cabanisation (constructions, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire) isolés sont classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Il s'agit d'une urbanisation organisée et dense de type "zone pavillonnaire". La dimension des parcelles est globalement homogène. Les maisons respectent, en général, une certaine homogénéité architecturale (type de couverture, hauteur...). On distingue aussi facilement la présence d'un réseau assez dense accompagné parfois de zones de retournement. Ces espaces se trouvent généralement en périphérie des centres-villes et centres-bourg.

112 - Tissu urbain discontinu

1122 - Bâti individuel lâche

Code : 1122

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées, inscrit dans un plan d'ensemble (lotissement) et composé de parcelle dont la surface est supérieure à 1000m².

Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (poste 111). Les hameaux sont compris dans ce poste. les surfaces végétalisées et les piscines sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone.

Les espaces de cabanisation (constructions, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire) isolés sont classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Le bâti individuel lâche se distingue assez bien par la taille des parcelles et par la forte proportion d'espaces végétalisés. Ce bâti se localise souvent en périphérie des zones pavillonnaires et des lotissements.

112 - Tissu urbain discontinu

1123 - Bâti collectif

Code : 1123

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Tissu bâti constitué d'immeubles d'habitations collectives. Il s'agit de tous bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1960 à nos jours). **Les surfaces végétalisées, les parkings et les aires de jeux associés à ces bâtis sont inclus dans ce poste.**

Conseil d'Interprétation :

L'identification des grands ensembles collectifs peut s'avérer parfois difficile par photo interprétation c'est pourquoi il faut prêter attention aux éléments suivants :

- forme géométrique du bâti : linéaire (barres) ou carré (tours)
- ombres portés
- toiture (attention : certains immeubles possèdent une toiture proche de celle du bâti individuel)

Au sol, ce type de bâti est généralement accompagné de parkings et d'espaces verts attenants.

112 - Tissu urbain discontinu

1124 - Bâti isolé

Code : 1124

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Tissu urbain d'habitations isolées ("mitage"), non inscrit dans un plan d'ensemble. Ce bâti se trouve dans des espaces agricoles et/ou naturels et donc éloignés des "noyaux urbains".

Les espaces de cabanisation (constructions, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire) isolés sont classés dans ce poste.

Les boisements importants associés à ce type de bâtis seront classés dans le poste des Forêts (3110).

Conseil d'Interprétation :

On peut repérer des éléments sur la parcelle comme un jardin, une piscine, un chemin aménagé avec un portail ou une clôture, etc.

113 - Espaces collectifs urbains

1131 - Zones d'équipements collectifs

Code : 1131

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Territoires occupés par des équipements collectifs accueillant du public ou des administrations. Ce poste regroupe les emprises scolaires et universitaires, les emprises hospitalières (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, thermes, sanatoriums...), les bases militaires, les barrages, les emprises des services d'utilité public autres que ceux cités précédemment. Les équipements sportifs des établissements scolaires et militaires sont inclus dans cette classe.

Ce poste ne contient pas les équipements sportifs et de loisirs (poste 1421 et 1422) ni les équipements dédiés au transport (poste 1221 et 1222).

Conseil d'Interprétation :

- centrales/postes électriques

Localisation en périphérie de la ville, de taille variable. Présence de transformateurs, d'un réseau de pylônes et de lignes électriques qui sont généralement bien visibles.

- terrains des gens du voyage

Localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : présence d'une voirie, de petits cabanons juxtaposés deux par deux. La présence de caravanes donne une indication dans l'interprétation.

Pour les autres équipements, des données exogènes sont nécessaires.

113 - Espaces collectifs urbains

1132 - Parkings

Code : 1132

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Surface de plus de 500 m² dédiée au stationnement de véhicules. Cette rubrique peut être constituée par une surface ou un bâtiment. Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte.

Les parkings des supermarchés, des entreprises, des espaces de sports et loisirs sont repérés dès lors qu'ils mesurent plus de 500 m².

Conseil d'Interprétation :

Ce sont des surfaces imperméabilisées avec des lignes de démarcation. Dans les cas des parkings en terres battus, les bordures d'encadrement du parking permettent de les distinguer, ainsi que la présence de voitures. Attention, de ne pas les confondre avec des terrains d'accueil pour les gens du voyage (poste 1131).

113 - Espaces collectifs urbains

1133 - Places

Code : 1133

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public. Cette surface peut être végétalisée et peut avoir divers usages (marché, parking). Si plus de 50% de la surface de la zone est dédiée au stationnement des véhicules (emplacement matérialisés au sol), la place sera classée en parking (poste 1132). Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface (marché couvert).

Conseil d'Interprétation :

Espace ouvert au sein du tissu urbain le plus souvent imperméabilisé, pouvant être accompagné de monuments, fontaine, bancs, etc.

121 - Zones d'activités

1210 - Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)

Code : 1210

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ce poste regroupe indifféremment les zones industrielles, les zones artisanales, les zones dédiées aux activités tertiaires (bureaux) et les zones commerciales.

Les casses automobiles sont incluses dans cette classe.

Conseil d'Interprétation :

Les activités économiques ont le plus souvent des bâtiments à la géométrie rectangulaire et à la toiture plate. La présence de parkings permet de mieux les localiser.

122 - Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

1221 - Réseaux routiers

Code : 1221

UMET- Larg : 500m² - 4m



Définition :

Ensemble des voies (or chemins) égales ou supérieures à 4 m de large.

122 - Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

1222 - Réseaux ferroviaires

Code : 1222

UMET- Larg : 500m² - 4m



Définition :

Ensemble des voies ferrées de plus de 4 m de large nécessaires au fonctionnement du réseau.

Il s'agit des voies ferrées, des quais, des entrepôts, des gares de triage, des gares passagers, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport.

122 - Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés

1223 - Espaces associés aux réseaux

Code : 1223

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ce poste inclut les espaces associés au réseau routier, ferré et fluvial. On y inclut les chemins de halage qui bordent le canal du Midi. Ces derniers doivent avoir une largeur minimum de 10 mètres.

Conseil d'Interprétation :

Ces espaces de bord de routes et de voies ferrées ou de canaux sont généralement végétalisés.

123 - Zones portuaires

1230 - Zones portuaires

Code : 1230

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Cette classe regroupe les infrastructures portuaires et les bassins.

Les infrastructures portuaires désignent tous les équipements qui concourent au fonctionnement du port : quais, entrepôts, bâtiments, terre-pleins ou digues qui se trouvent au contact de l'eau. Tous ces éléments sont sur la terre ferme.

Les bassins portuaires sont les surfaces en eau, protégées par des digues pour faciliter le transbordement des personnes et des marchandises, la réparation des navires ou l'activité nautique. Cette rubrique regroupe les bassins, les darses, les formes de radoub, les abris, les pontons, les pannes.

Conseil d'Interprétation :

- les ports de plaisance

Les bateaux de plaisance sont facilement reconnaissables par leurs petites tailles et un alignement par quais au sein de l'enceinte du port de plaisance. Sur les quais et à proximité des bateaux, il peut y avoir du bâti faisant parti des espaces associés, notamment les capitaineries.

- les ports industriels

Les quais sont larges et sont équipés d'engins de chargements. Certains espaces de stockages peuvent être présents.

124 - Aéroports

1240 - Aéroports

Code : 1240

UMET- Larg : 500m²

Définition :

Cette classe regroupe les espaces bâtis et les pistes aéronautiques.

Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou héliport et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...) y compris les parkings, entrepôts, réservoirs, etc. servant l'aéroport.

Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement. Les surfaces en herbe attenantes sont incluses dans ce poste, ainsi que les zones de stationnement des appareils.

Conseil d'Interprétation :

Les aéroports ont une emprise au sol très facilement repérable sur l'ortho-photo. De plus, des marqueurs tels que des avions à l'arrêt, des parkings, une tour de contrôle,... permettent généralement de conforter l'interprétation.

131 - Zones d'extractions de matériaux

1310 - Extraction de matériaux

Code : 1310

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux.

Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie.

Les sites en activités ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal.

Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à l'UMC (500 m²), créées par l'extraction.

Les ruines ne font pas partie de cette rubrique.

Conseil d'Interprétation :

Surfaces plus ou moins importantes. Les zones d'extraction de matériaux sont reconnaissables par la présence de monticules de matériaux et par des machines servant à l'extraction.

132 - Zones d'épuration, de dépôt et de stockage des déchets

1321 - Décharges

Code : 1321

UMET- Larg : 500m²

Définition :

Décharges et dépôts "sauvages".

Les déchets et dépôts situés à côté des industries productrices seront classés "Zones d'activités économiques" (poste 1210)

Conseil d'Interprétation :

Reconnaissable par la présence de monticules de déchets, matériaux.

132 - Zones d'épuration, de dépôt et de stockage des déchets

1322 - Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration

Code : 1322

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit des espaces organisés pour la récupération et/ou le traitement des déchets.

Conseil d'Interprétation :

- station d'épuration

Localisation en périphérie de la ville et parfois proche d'un cours d'eau. Présences de plusieurs bassins circulaires ou rectangulaires contenant de l'eau.

- Zone d'enfouissement

Ces espaces sont reconnaissables par leur grande surface au sol remanié, la présence d'engins et de bassins de décantation. Une donnée exogène est nécessaire pour ne pas les confondre avec des carrières.

132 - Zones d'épuration, de dépôt et de stockage des déchets

1323 - Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux

Code : 1323

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Espace aménagé pour accueillir les eaux d'activités industrielles ou de pluies lors d'évènements à forte pluviométrie, en vue de réduire le risque inondation.

Leur revêtement peut être naturel (herbe, roche), semi-naturel ou artificiel (surface alvéolaire).

Ils se situent en garrigues (sur les pentes), en plaine (exutoire), en milieu urbain (lotissement)... Les retenues d'eau causées par un barrage sont à mettre dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Ces plans d'eau sont souvent à proximité d'une route ou d'une industrie et sont généralement artificiels donc avec une géométrie relativement rectiligne.

133 - Production d'énergie

1330 - Parcs éoliens et photovoltaïques

Code : 1330

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle.

Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ne remettant pas en cause la fonction du bâtiment (il reste parking, ou commerce, ou...), ils ne sont pas à identifier dans cette classe.

Conseil d'Interprétation :

Les panneaux solaires forment de longues bandes noirâtres, parfaitement alignées.

134 - Chantiers

1340 - Chantiers

Code : 1340

UMET- Larg : 500m²

Définition :

Espaces en construction, excavations et sols remaniés.

Conseil d'Interprétation :

Ces espaces se trouvent généralement à proximité d'espaces déjà artificialisés.

On peut identifier des engins de chantiers.



141 - Espaces verts urbains

1411 - Parcs aménagés

Code : 1411

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public.

La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1133) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé.

Sont inclus dans cette classe :

- les aires de jeux et jardins publics,
- les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés,
- les jardins ouvriers,
- les cimetières et leurs bâtiments annexes,
- les aires de repos et de services des autoroutes et voies express de surface supérieure à l'UMC (500 m²).

Conseil d'Interprétation :

Géométrie délimitée le plus souvent par des haies.

- Les parcs urbains :

Présence d'aménagements paysagers et de sentiers.

- Les cimetières

Les cimetières sont reconnaissables par leurs formes géométriques (carré ou rectangle le plus souvent), leurs allées, et la présence de l'alignement des monuments.

141 - Espaces verts urbains

1412 - Terrains vagues et friches urbaines

Code : 1412

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Cette classe regroupe :

- les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain,
- d'anciens sites économiques dont l'activité a cessé.

Conseil d'Interprétation :

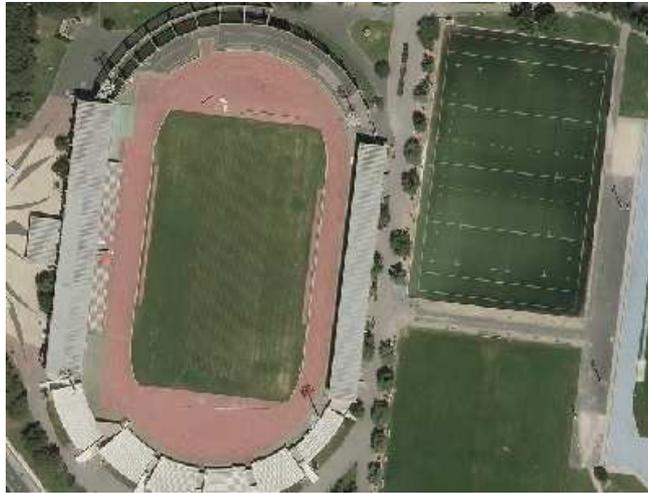
Les terrains vagues sont souvent végétalisés mais de façon non homogène avec une surface parfois imperméabilisée. Les anciens sites économiques sont reconnaissables par une végétalisation du site ou des toitures dégradées.

142 - Equipements sportifs et de loisirs

1421 - Espaces bâtis de sports et de loisirs

Code : 1421

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Infrastructures couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.

Il s'agit des espaces bâtis des complexes sportifs, des terrains de sports couverts, des piscines couvertes, des gymnases, des salles de sport, etc.

Les arènes et les parcs d'attraction sont inclus dans cette classe.

Les installations sportives couvertes des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1131).

Ces infrastructures couvertes peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.

Les espaces bâtis des centres de vacances ou résidences de vacances sont classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Proximité entre les espaces ouverts et bâtis de sports et de loisirs.

Présence de parkings.

142 - Equipements sportifs et de loisirs

1422 - Espaces ouverts de sports et de loisirs

Code : 1422

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Infrastructures non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs.

Il s'agit des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, des plages aménagées.

Les complexes sportifs, les terrains réservés au karting et au motocross entrent dans cette rubrique, tout comme les centres équestres.

Les parkings de moins de 500 m² lorsqu'ils sont inclus dans ces espaces sont compris dans cette classe.

Les installations sportives non bâties des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1131).

Ces infrastructures, non couvertes, peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.

Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain sont à classer en "parc aménagé" (poste 1411).

Les espaces ouverts des centres de vacances ou résidences de vacances sont classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Proximité entre les espaces ouverts et bâtis de sports et de loisirs.

Présence de parkings.

143 - Terrains de camping

1430 - Terrains de camping

Code : 1430

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ensemble des espaces de camping/caravaning et équipements associés (bâtiments, parkings, piscine, aires de jeux, terrain de tennis,...).

Conseil d'Interprétation :

Les campings se situent en général dans des zones rurales ou périurbaines. Ils sont facilement repérables de par la présence de caravanes, de camping-cars ou de mobil-homes (petits rectangles blancs alignés) situés sur de petits emplacements délimités et englobés dans un espace plus vaste clôturé.

Au milieu de ces ensembles on peut également distinguer des bâtiments centraux (accueil, sanitaires), et/ou d'équipements sportifs (piscine, tennis) ainsi qu'un réseau viaire interne et/ou d'allées permettant l'accès aux emplacements.

211 - Cultures permanentes

2111 - Vignes

Code : 2111

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surface plantée de vignes.

Les vignes abandonnées sont à classer comme des "Friches" (poste 2300).

Conseil d'Interprétation :

Ces parcelles sont aisément identifiables par les rangées régulières que les pieds de vignes forment.

La seule difficulté est de distinguer les jeunes ceps qui sont très petits. Ils forment de minuscules points noirs, régulièrement réparties en lignes, à peine perceptible à l'échelle d'interprétation.

211 - Cultures permanentes

2112 - Vergers, oliveraies et petits fruits

Code : 2112

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies.

Les vergers comportant plusieurs associations d'arbres figurent dans cette classe.

Les prairies complantées et les pépinières n'entrent pas dans cette rubrique.

Conseil d'Interprétation :

Le sol est généralement nu ou herbacé et l'écartement entre les arbres est plus important que pour la vigne.

212 - Autres cultures

2120 - Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères

Code : 2120

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surfaces occupées par :

- des céréales (blé tendre ou dur, orge, avoine,...)
- des oléagineux (colza, tournesol...)
- des protéagineux (soja, pois...)
- du maraichage (légumes ou fleurs)
- des serres

Ou bien momentanément non exploitée (en transition), inter-cultures ou jachères.

Conseil d'Interprétation :

On observe la présence de passages d'engins agricoles sur les parcelles.

La donnée RPG est souvent utile pour confirmer ou non les observations.

- Le sol nu : On le reconnaît à sa couleur beige uniforme
- Maraichage de plein champ

Visuellement proche des vignes, ce type de culture se différencie par :

- un inter-rang plus resserré (qui ne permet pas de passer un engin agricole entre chacun des rangs)
- plusieurs accès au cœur de la parcelle (nécessaires pour l'irrigation, cueillette,...)
- un alignement de la culture

220 - Prairies

2200 - Prairies

Code : 2200

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Prairies constituées principalement de graminacées. Principalement pâturées mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Formation à l'aspect prairial dense, fauchée ou pâturée, généralement située sur des terres à bonne réserve hydrique, voire engorgées. Les prairies humides qui ont encore une activité agricole sont à inclure dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Peu de chances de trouver des prairies dans les milieux viticoles contrairement aux milieux humides au Sud du territoire. C'est pourquoi, il est préférable en cas de doute de classer une parcelle en prairie uniquement si on distingue des traces bien visibles de pâturages ou de fauches.

230 - Friches

2300 - Friches

Code : 2300

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.

Conseil d'Interprétation :

Sont classées dans ce poste, les friches herbacées et arbustives.

Lorsque la végétation est bien en place et que l'embroussaillage est absent, leur distinction avec certaines prairies devient difficile.

311 - Forêts

3110 - Forêts

Code : 3110

UMET- Larg : 2500m² - 20m



Définition :

Etendue boisée, relativement dense (couvert apparent supérieur à 75% de la surface de la zone), constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.

Si le taux de recouvrement par boisement est inférieur à 75%, la zone sera à classer en "Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts" (poste 3200) ou en "Friches" (poste 2300).

Les boisements autour des anciennes propriétés agricoles sont classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

La distinction forêt/garrigue : celle-ci est délicate. Le passage de l'une à l'autre est tout sauf nette. Elle repose sur des continuums, ou l'on passe progressivement des garrigues à la forêt.

312 - Ripisylve

3120 - Ripisylves

Code : 3120

UMET- Larg : 500m² - 10m à 20m



Définition :

Zone humide herbacée, arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau et d'une largeur comprise entre 10 et 20 mètres.

La ripisylve qui traverse un boisement supérieur à 20 mètres de large est classée en Forêt (3110). Cela s'explique par une impossibilité pour le photo-interprète de la délimiter correctement.

Conseil d'Interprétation :

On reconnaît cette formation par sa forme linéaire plus ou moins sinueuse. Elle ne présente pas de difficulté de distinction sauf quand elle est en continuité avec les autres formations forestières.

320 - Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts

3200 - Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts

Code : 3200

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues (supérieur à 25%) des plateaux calcaires méditerranéens.

Elles se rencontrent sur substrat sec et filtrant (calcaire en général).

Conseil d'Interprétation :

Exemple pour des milieux arbustifs agricoles et naturels :

- Si dans un contexte agricole on a une parcelle avec plus de 25/30% d'arbustif alors on la classe dans ce poste.
- Si on est dans un milieu naturel alors il faut privilégier le classement dans ce poste.

Des parcelles assez proches visuellement peuvent être classées différemment suivant le contexte.

331 - Plages et étendues de sable

3310 - Plages et étendues de sable

Code : 3310

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Les plages et les étendues de sable ou de galets des milieux littoral et continental.

Les plages en avancée des zones côtières urbanisées sont à isoler du territoire artificialisé.

La ligne de côte à retenir doit être cohérente avec celle de "Mer" (poste 4200).

Ce poste comprend également les alluvions et bancs de sable des lits des fleuves et des rivières.

332 - Dunes

3320 - Dunes

Code : 3320

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Comprend les zone haute sableuse littorale, à végétation souvent halophile ou pas, colonisées par des espaces herbacées et/ou buissonnantes.

Conseil d'Interprétation :

Elles ont la même couleur que les surfaces de plages mais ont une texture granuleuse. Elles sont parallèles à la mer et adoptent des formes en croissant ou ronde.

333 - Roches nues

3330 - Roches nues

Code : 3330

UMET- Larg : 1000m²

Définition :

Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les platiers situés au-dessus de la laisse de haute mer.

Sont inclus dans cette classe les pistes et cadereaux (expression nîmoise désignant un ruisseau généralement à sec, et qui reçoit l'eau pluviale lors des orages) de plus de 4 m de large. La plupart de ces linéaires sont repérés dans la BD Topo® IGN©.

Les chemins et berges des bords de canaux et les digues sont dans cette classe.



334 - Enrochements artificiels

3340 - Enrochements artificiels (spécifique littoral)

Code : 3340

UMET- Larg : 500m²

Définition :

Digues, enrochements



411 - Cours d'eau

4110 - Cours d'eau

Code : 4110

UMET- Larg : 1000m² - 7,5m



Définition :

Cours d'eau naturel dont la largeur dépasse 7,5m, conforme aux spécifications de la BD Topo IGN, qui retient ce seuil de largeur pour représenter en surfacique un cours d'eau.

Cette largeur minimale peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Cette classe comprend seulement le cours d'eau, son lit et ses abords apparaissant selon les cas en "Plages et étendues de sable" (poste 3310) ou "Roches nues" (poste 3330). Les boisements variés autour des cours d'eau sont classés en "Ripisylve" (poste 3120).

Conseil d'Interprétation :

Ce poste ne comprend pas les voies d'eaux navigables telles que les canaux.

412 - Canal

4120 - Canal

Code : 4120

UMET- Larg : 1000m² - 7,5m



Définition :

Voie d'eau artificielle, destinée à l'irrigation et/ou au drainage.

La largeur minimale à prendre en compte est de 7.5 m. Elle peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Cette classe comprend seulement l'eau. Les chemins et berges des bords de canaux et des digues sont à classés en "Roches nues" (poste 3330).

Conseil d'Interprétation :

Les canaux sont généralement matérialisés sur le SCAN25 - IGN.

413 - Plans d'eau et étangs

4130 - Plans d'eau et étangs

Code : 4130

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Étendues d'eau continentales et étendue d'eau douce

Conseil d'Interprétation :

Les zones en eau s'identifient facilement par PIAO. A noter que les lagunes sont exclues de ce poste, elles se distinguent des étangs, non salés, par leur proximité à la mer et leur forme très découpée.

414 - Zones humides et lagunes associées

4140 - Zones humides et lagunes associées

Code : 4140

UMET- Larg : 1000m²



Définition : Espace naturel terrestre recouvert d'eau (salée ou non) une partie de l'année. Localisé en zone littorale et continentale. Lagune : étendue d'eau libre saumâtre présente à l'arrière du littoral.

Le territoire du Biterrois présente deux types de zones humides : zones humides saumâtres en zone littorale et des zones humides d'eau douce en zone continentale.

Sont inclus dans les zones humides au sens large :

- les lagunes,
- les espaces herbacés et arbustifs en bordure d'étangs, de canaux et de rivières,
- les prés salés,
- les sansouires,
- les jonchaies,
- les roselières
- les prairies humides grasses,
- les prairies humides fauchées

Conseil d'Interprétation :

Surfaces herbacées de couleur verte vive (chlorophyllien), présentant une texture variable en fonction de la végétation (de très lisse pour les phragmites et les prairies humides, à moutonneux pour les jonchaies et les sansouires).

La couleur des lagunes est variable en fonction de leur profondeur et la composition du fond, balayant beaucoup de nuances de bleu et de vert.

L'inventaire des zones humides 34 a aidé à établir cette délimitation, toujours complexe par photo-interprétation en l'absence d'un inventaire terrain exhaustif. Par contre, lors de la PIAO ont été exclues de ces zones humides : - les parcelles agricoles de céréales, protéagineux, autres cultures, les vignes, les sols nus en intercultures identifiables par leur texture quasi inexistante et leur couleur homogène.

420 - Mer

4200 - Mer

Code : 4200

UMET- Larg : 1000m²

Définition :

Etendues d'eau salée délimitées par les cotes continentales.

